

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Guingamp

Pôle des Relations avec
les Collectivités Territoriales

A R R E T E

portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Argoat - Trégor - Goëlo

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat – Trégor - Goëlo ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat – Trégor - Goëlo ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;
- VU la délibération de la communauté de communes de Bourbriac du 15 octobre 2015 désignant un nouveau représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo ;
- VU la délibération du conseil régional du 08 janvier 2016 désignant un nouveau représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARRETE

ARTICLE 1er : la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat – Trégor – Goëlo est modifiée comme suit :

1°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (26 membres)

Représentant du conseil régional de Bretagne

- Mme Mona BRAS, conseillère régionale.

Représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor

- M. Yves-Jean LE COQUÛ, conseiller départemental du canton de Plélo,
- M. Vincent LE MEAUX, conseiller départemental du canton de Bégard.

Représentants d'établissements de coopération intercommunale

- M. Sébastien TONDEREAU, conseiller de la communauté de communes du Pays de Bégard,
- M. Dominique PARISCOAT, président de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre,
- M. Yannick DOLO, conseiller de la communauté de communes de Bourbriac,
- Mme Sylvie BOSSARD, conseillère de «Le Leff Communauté»,
- M. Didier DUCAUROY, conseiller de «Guingamp Communauté»,
- M. Thierry BURLLOT, conseiller de la communauté de communes de Lanvollon-Plouha,
- M. Yvon LE BIANIC, vice-président de «Pontrieux Communauté»,
- M. Ismaël ANDRE, conseiller de Lannion-Trégor Communauté,
- M. Hervé DELISLE, conseiller de la communauté de communes du Haut-Trégor,
- M. Yannick LE BARS, conseiller de la communauté de communes de Paimpol – Goëlo,
- M. Yvon LE SEGUILLON, conseiller de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
- Mme Sandra LE NOUVEL, conseillère de la communauté de communes du Kreiz-Breizh,
- Mme Annie SIMON, conseillère de «Quintin Communauté»,
- M. Christian LE MAITRE, conseiller de la communauté de communes du Sud Goëlo,
- M. Philippe COULAU, délégué du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp,
- M. Jean LE MERDY, délégué du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

Représentants des structures de gestion de l'eau

- M. Jean-François TOUCHAIS, délégué du syndicat mixte des eaux du Jaudy,
- M. Roland GELGON, délégué du syndicat d'eau du Trégor,
- M. Laurent HERLIDOU, délégué du syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor,
- M. Bernard FREMERY, délégué du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy - Guindy - Bizien,
- M. Germain SOL-DOURDIN, délégué du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy – Guindy - Bizien,
- Mme Brigitte LE SAULNIER, déléguée du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat,
- M. Jean-Pierre GIUNTINI, délégué du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat.

2°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (17 membres)

- M. Gilles HUET, représentant l'association eau et rivières de Bretagne,
- Mme Marie-Madeleine de KERMEL, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor,
- M. Didier AUZOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord,
- M. Maurice LEBRANCHU, président de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Gérard CHENE, représentant l'association Côtes d'Armor Nature Environnement,
- M. Geoffrey STEVENS, représentant l'association Vivamor Nature,
- M. Jean-Paul LE CORRE, représentant l'association des riverains et des moulins des Côtes d'Armor,

- M. Louis HAMON, vice-président de l'association UFC – Que choisir Paimpol – Lannion,
- M. Emmanuel JOBARD, représentant le GAB 22 - CEDAPA,
- M. Yannick HEMEURY, représentant le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor,
- M. Bernard MOREAU, représentant le comité départemental de canoë kayak des Côtes d'Armor,
- M. Laurent BOUTIER, représentant le syndicat de la truite d'élevage de Bretagne,
- M. Thierry POLLET, représentant le syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle,
- M. Yves LE BIHAN, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,
- Mme Jeltsje ALGERA, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. Loïc CONAN, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. Yves DROUMAGUET, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

3°) COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7 membres)

- le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne ou son représentant,
- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ou son représentant,
- le chef de la mission inter services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

A SAINT-BRIEUC, le 17 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

